



Mairie de LAVAUR
Service Municipal
Sport et Jeunesse



Convention de mise à disposition du minibus traditionnel de la Mairie de Lavaur

Entre :

Le Député-Maire de LAVAUR, autorisé par délibération en date du 27 mars 2008,

d'une part,

Et :

Le (la) Président(e) autorisé(e) par délibération de l'Assemblée Générale du
Nom :
Adresse :
Tél. :
Association :

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE I : OBJET : MISE A DISPOSITION DU MINIBUS

Article 1 : Désignation du véhicule

Minibus de **9 places (conducteur compris)**.

Marque : **RENAULT** Type : **TRAFIC** N°immatriculation : **837 TN 81**

Cette mise à disposition auprès des associations est ciblée plus particulièrement sur les week-ends. En semaine et durant les congés scolaires, ce minibus sera prioritairement utilisé par les Services Municipaux.

CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION

Article 2 : Rappel principes fondamentaux

L'association utilisatrice s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). La responsabilité du Président de l'association est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectés (notamment conducteur non habilité et remorque).

Article 3 : Assurance

La Mairie de Lavour atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de la Compagnie **GROUPAMA** sous le n° de contrat **030501371144** et ce pour la période couvrant l'année en cours.

L'association utilisatrice atteste avoir souscrit un contrat d'assurance (RC) auprès de la Compagnie _____ sous le n° de contrat _____ et ce pour la période couvrant l'année en cours.

En cas de dégradations lors de la mise à disposition, le paiement de la franchise prévue sur la police d'assurance sera à la charge de l'association.

Le véhicule est équipé d'un pack sécurité constitué d'un set de gilets de sécurité, de deux triangles, d'une pharmacie et d'un extincteur.

Dans le cas d'un accident aux torts de l'association utilisatrice, la Mairie se réserve le droit d'appliquer une sanction financière sur la subvention annuelle de fonctionnement attribuée à cette dernière.

Article 4 : Etat du véhicule

L'association utilisatrice s'engage à remplir, en présence d'un responsable du Service Sport et Jeunesse (cf chapitre 7 « Renvois »), la fiche technique du véhicule jointe en annexe, à l'enlèvement du véhicule et à sa restitution.

Lors du stationnement du véhicule la façade détachable du poste devra être ôtée. (En cas de perte par l'association, Il sera appliqué le principe de soustraction de la valeur du montant de cet élément de la subvention annuelle de fonctionnement.)

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.

L'association n'a, à sa charge, que le nettoyage intérieur du véhicule (en aucun cas le nettoyage extérieur ne doit être fait par l'association).

Article 5 : Démarche de réservation

L'association demanderesse doit se procurer auprès du Service Sport et Jeunesse un exemplaire vierge de convention de mise à disposition du véhicule. Après l'avoir rempli, elle le retourne à ce même service en y joignant une photocopie du permis de conduire du conducteur désigné sur fiche de réservation jointe en annexe (le conducteur doit avoir plus de 21 ans et posséder son permis B depuis plus de trois ans).

Cette demande sera soumise à l'approbation des personnes habilitées à signer la présente convention (cf chapitre 7 « Renvois »).

Article 6 : Période de réservation

La demande ne pourra être enregistrée que si elle intervient au moins trois semaines avant la date d'utilisation.

En cas de demandes multiples, la priorité sera donnée à l'association ayant le moins utilisé le véhicule au cours de l'année et/ou par ordre d'arrivée. Une base de trois demandes simultanées ou non pour différentes périodes peut être faite. Toute demande supplémentaire sera étudiée et ne pourra être accordée que dans l'hypothèse où la période concernée est libre.

La confirmation ou infirmation sera faite par le Service Sport et Jeunesse 7 jours avant la date d'utilisation.

Article 7 : Emplacement du véhicule

Le véhicule sera stationné sur le parking du Service Sport et Jeunesse à l'emplacement prévu à cet effet

Article 8: Enlèvement et retour du véhicule

En cas d'utilisation les samedis et dimanches ou jours fériés, le véhicule sera retiré le jour ouvrable précédent et sera restitué le jour ouvrable suivant (ceci aux heures précédemment fixées lors de la demande d'utilisation).

En semaine, l'enlèvement et la restitution du véhicule se fera sur rendez-vous.

Le véhicule sera mis à disposition le réservoir plein de gasoil et devra être restitué de la même manière.

Article 9 : Promotion du minibus

Cette mise à disposition de véhicule s'inscrit dans une convention passée entre la Mairie de Lavour et la société VISIOCOM. Cette dernière ayant fait appel à des partenaires financiers (Bressoles TP, Cazottes Peinture, Centre Pneu Express, Ets Cheny, Groupama d'Oc, Mac Do Lavour, Super U Lavour), il est demandé aux associations utilisatrices de faire parvenir une photo de la délégation concernée devant chaque face du véhicule sur le lieu de l'évènement (lieu symbolique, monument, stade ou gymnase avec mention de la ville). Dans le cas où une personnalité ou athlète serait présent à la manifestation, penser à l'intégrer à la photo. Ceci permettant à la Mairie d'accentuer le retour sur investissement auprès de ces partenaires.

CHAPITRE III : DUREE :

Article 10 : Période, objet et informations sur les conducteurs

Cf Fiche de réservation jointe en annexe

Article 11 : Indisponibilité du véhicule

En cas de problème technique, le Service Sport et Jeunesse informera dans les meilleurs délais le référent de l'association mentionné sur la présente convention.

Article 12 : Information de la Mairie par l'association

En cas de non-utilisation du véhicule par l'association, cette dernière préviendra le Service Sport et Jeunesse au moins 48 Heures avant la date d'utilisation prévue.

CHAPITRE IV : TARIF :

Article 13 : Tarif :

Le minibus est mis à disposition gracieusement.

CHAPITRE V : CONTROLE :

Article 14 : Modification des conditions

Le maire se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition d'une manière unilatérale.

CHAPITRE VI : RESILIATION :

Article 15 : Résiliation

En cas de non respect des clauses contractuelles ci dessus décrites, il ne sera accordé aucun autre prêt de véhicule à l'association concernée pendant une durée d'un an minimum.

Article 16 : Litiges

Tout litige concernant le présent règlement sera géré par l'autorité municipale.

Article 17 : Modalités et délais d'information de l'association :

Le Maire informera l'association de la résiliation par courrier adressé à son président et ce sans préavis.

CHAPITRE VII : RENVOIS :

Article 18 : Service municipal compétent :

Service Municipal Sport et Jeunesse

Avenue de la Gare

81500 – LAVAUUR

TEL : 05.63.58.09.60

FAX : 05.63.58.33.52

Permanence Secrétariat :

lundi, mardi, jeudi, vendredi : (09H00 à 12H30 / 14H00 à 17H00)

Mercredi : (09H00 à 12H30)

Courriel :

smsj@ville-lavaur.fr

Agents habilités à remettre les clés :

Laurent BELOT (Directeur du S.M.S.J.)
M. Christine TOURNIÉ (Secrétaire du S.M.S.J.)
Luc GOURMANEL (éducateur sportif S.M.S.J.)

Personnes habilitées à signer la convention :

Bernard CARAYON
Député-Maire de Lavour

Jean-Pierre BONHOMME
Premier Adjoint

CHAPITRE VIII : VISAS

Signatures et cachets :

Fait à Lavour, le

Le Président de l'association



Le Député-Maire,



Bernard CARAYON